



## ACTE D'ENGAGEMENT

### MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

---

#### ACQUISITION DE DEUX BALAYEUSES ASPIRATRICES NEUVES

---

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N°

NOTIFIE LE

..... / ..... / .....

Ville de Malakoff  
Hôtel de ville  
1 Place du 11 Novembre 1918  
CS80031  
92245 Malakoff

**SOMMAIRE**

1 - Identification de l'acheteur .....	3
2 - Identification du co-contractant .....	3
3 - Dispositions générales .....	4
3.1 - Objet .....	4
3.2 - Mode de passation et type de contrat .....	5
4 - Prix .....	5
5 - Durée du contrat et délai d'exécution .....	5
6 - Paiement .....	5
7 - Avance .....	6
8 - Nomenclature(s) .....	7
9 - Signature .....	7
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS .....	9

## 1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Mairie de Malakoff

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Madame Jacqueline BELHOMME, Maire

Ordonnateur : Madame Jacqueline BELHOMME, Maire

Comptable assignataire des paiements : Madame Chantal CAVAUD, Trésorière comptable, 18 rue Victor Hugo 92120 MONTROUGE

## 2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses particulières qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

engage la société ..... sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	
--	--

Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

Le mandataire (Candidat groupé),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

désigné mandataire :

- du groupement solidaire
- solidaire du groupement conjoint
- non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement<sup>1</sup>, sur la base de l'offre du groupement, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après. L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

### 3 - Dispositions générales

#### 3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne l'**acquisition de deux balayeuses aspiratrices neuves**.

### 3.2 - Mode de passation et type de contrat

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la commande publique. Ce document est désigné par les termes « Le Code » dans l'ensemble de la consultation. Qualifié de marché de fourniture, il est soumis aux dispositions du CCAG « Fournitures courantes et Services » approuvé par un Arrêté du 30 mars 2021.

Le présent marché passé selon une procédure formalisée en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

### 4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

Montant HT	: .....	Euros
TVA (taux de .....%)	: .....	Euros
Montant TTC	: .....	Euros
Soit en toutes lettres	: .....	
	: .....	
	: .....	

### 5 - Durée du contrat et délai d'exécution

Le marché est passé pour la durée d'achat-livraison-réception, prolongée du délai de garantie du véhicule.

Le délai de livraison des fournitures proposées par le candidat est de ..... mois et/ou ..... jours.  
Ce délai débute à compter de la date de notification du marché.

Le délai de garantie des fournitures proposées par le candidat est de ..... années et/ou ..... jours. Ce délai débute à compter de la date de réception/admission du véhicule. Pour rappel, ce délai de garantie des fournitures est de **2 ans minimum**.

### 6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	

Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

En cas de groupement, le paiement est effectué sur<sup>1</sup> :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

**Nota :** Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCP s'appliquent.

## 7 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

- NON
- OUI

**Nota :** Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

## 8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
34121500-6	Autocars

## 9 - Signature

### ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A .....  
Le .....

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement<sup>1</sup>

### ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le montant global de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

Montant HT	: .....	Euros
TVA (taux de .....%)	: .....	Euros
Montant TTC	: .....	Euros
Soit en toutes lettres	: .....	
	.....	
	.....	

La présente offre est acceptée

A .....  
Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du

.....

(1) Date et signature originales

## NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....  
.....

- La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :

.....  
.....

- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :

.....  
.....

- La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....  
.....

et devant être exécutée par : ..... en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise  
 sous-traitant

A .....  
Le .....

**Signature<sup>1</sup>**

(1) Date et signature originales

## ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			



## CADRE DE RÉPONSE

### MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

---

#### ACQUISITION DE DEUX BALAYEUSES ASPIRATRICES NEUVES

---

Ville de Malakoff  
1 Place du 11 Novembre 1918  
CS80031  
92245 Malakoff



L'offre des candidats doit comporter un cadre de réponse. Il peut être remplacé ou complété par un mémoire technique descriptif de l'offre. S'il est remis un mémoire, celui-ci doit au minimum :

- La description de l'accessibilité, l'ergonomie, la maniabilité, l'efficacité, la puissance, l'autonomie, la robustesse, le confort, le bruit, l'environnement et la maintenance du véhicule.
  - La description des conditions de mise en œuvre et des modalités de la garantie ;
  - La description du coût horaire d'exploitation (fréquence, méthode et coût de chaque entretien).

Le candidat devra fournir tout élément nécessaire à l'appréciation de son offre qu'il jugera utile. Dans le cas où la place serait insuffisante, le candidat pourra annexer des feuillets au présent document.

## 1 - Description de l'accessibilité, l'ergonomie, la maniabilité, l'efficacité, la puissance, l'autonomie, la robustesse, le confort, le bruit, l'environnement et la maintenance du véhicule

2 - Description des conditions de mise en œuvre et des modalités de la garantie



### 3 - Description du coût horaire d'exploitation (fréquence, méthode et coût de chaque entretien)

---

---

---

---

---

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le



ID : 092-219200466-20251029-DEC2025\_258-AR



## CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

### MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

---

#### ACQUISITION DE DEUX BALAYEUSES ASPIRATRICES NEUVES

---

**Mairie de Malakoff**  
Hôtel de ville  
1 Place du 11 Novembre 1918  
CS80031  
92245 Malakoff

## SOMMAIRE

<b>1 - Dispositions générales du contrat .....</b>	<b>3</b>
<b>1.1 - Objet du contrat.....</b>	<b>3</b>
<b>1.2 - Mode de passation et type de contrat.....</b>	<b>3</b>
<b>1.3 - Intervenants.....</b>	<b>3</b>
<b>1.4 - Décomposition du contrat.....</b>	<b>3</b>
<b>2 - Pièces contractuelles .....</b>	<b>4</b>
<b>2.1 - Pièces particulières.....</b>	<b>4</b>
<b>2.2 - Pièces générales .....</b>	<b>4</b>
<b>3 - Durée du contrat et délais d'exécution.....</b>	<b>4</b>
<b>3.1 - Durée du contrat .....</b>	<b>4</b>
<b>3.2 - Délais d'exécution.....</b>	<b>4</b>
<b>4 - Prix.....</b>	<b>4</b>
<b>4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués .....</b>	<b>4</b>
<b>4.2 - Modalités d'actualisation des prix.....</b>	<b>4</b>
<b>5 - Avance.....</b>	<b>5</b>
<b>5.1 - Conditions de versement et de remboursement.....</b>	<b>5</b>
<b>5.2 - Garanties financières de l'avance.....</b>	<b>5</b>
<b>6 - Modalités de règlement des comptes.....</b>	<b>5</b>
<b>6.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs.....</b>	<b>5</b>
<b>6.2 - Présentation des demandes de paiement .....</b>	<b>5</b>
<b>6.3 - Délai global de paiement .....</b>	<b>6</b>
<b>6.4 - Paiement des cotraitants .....</b>	<b>6</b>
<b>6.5 - Paiement des sous-traitants .....</b>	<b>7</b>
<b>7 - Constatation de l'exécution des prestations .....</b>	<b>7</b>
<b>7.1 - Vérifications .....</b>	<b>7</b>
<b>7.2 - Décision après vérification .....</b>	<b>7</b>
<b>8 - Conditions d'exécution des prestations .....</b>	<b>7</b>
<b>8.1 - Caractéristiques techniques .....</b>	<b>7</b>
<b>8.2 - Sécurité .....</b>	<b>8</b>
<b>8.3 - Maintenance .....</b>	<b>9</b>
<b>8.4 - Documentations .....</b>	<b>9</b>
<b>8.5 - Garantie minimale.....</b>	<b>9</b>
<b>8.6 - Formations .....</b>	<b>9</b>
<b>8.7 -Développement durable .....</b>	<b>10</b>
<b>9 - Pénalités .....</b>	<b>10</b>
<b>9.1 - Pénalités de retard.....</b>	<b>10</b>
<b>9.2 - Pénalité pour travail dissimulé .....</b>	<b>10</b>
<b>10 - Assurances .....</b>	<b>10</b>
<b>11 - Résiliation du contrat.....</b>	<b>10</b>
<b>11.1 - Conditions de résiliation .....</b>	<b>10</b>
<b>11.2 - Redressement ou liquidation judiciaire .....</b>	<b>11</b>
<b>12 - Règlement des litiges et langues .....</b>	<b>11</b>
<b>13 - Dérogations .....</b>	<b>11</b>

# 1 - Dispositions générales du contrat

## 1.1 - Objet du contrat

La présente consultation concerne l'achat de deux balayeuses aspiratrices de voirie neuves conformes à la réglementation, aux normes et au Code de la Route en vigueur.

Ces dernières seront destinées au balayage des rues, trottoirs, parking et espaces publics de la commune. Elles devront être de taille compacte pour évoluer dans des espaces étroits.

Lieu d'exécution/livraison :  
Garage Municipal  
51 boulevard de Stalingrad  
92240 Malakoff

## 1.2 - Mode de passation et type de contrat

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la commande publique. Ce document est désigné par les termes « Le Code » dans l'ensemble de la consultation. Qualifié de marché de fourniture, il est soumis aux dispositions du CCAG « Fournitures courantes et Services » approuvé par un Arrêté du 30 mars 2021.

Le présent marché passé selon une procédure formalisée en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## 1.3 - Intervenants

### Le pouvoir adjudicateur :

Ville de Malakoff  
1 place du 11 novembre 1918  
CS80031  
92245 MALAKOFF

### Entreprise titulaire :

Celle retenue par la Commission d'Appel d'Offres. Le titulaire du marché est tenu de notifier par écrit immédiatement au pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise titulaire ;
- À la forme de cette entreprise ;
- À sa raison sociale ou à sa dénomination ;
- À l'adresse de son siège ;
- À son capital ;
- À son RIB.

## 1.4 - Décomposition du contrat

Conformément à l'article R.2113-2 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet de décomposition en lots, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes. Le marché est attribué à un seul opérateur économique.

## 2 - Pièces contractuelles

### 2.1 - Pièces particulières

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières, dont l'exemplaire conservé dans les archives de la personne publique fait seul foi ;
- Le présent cahier des clauses particulières (CCP), dont l'exemplaire conservé dans les archives de la personne publique fait seul foi ;
- Le devis correspondant à la facture demandée et la description des conditions de mise en œuvre et des modalités de garanties remis par le titulaire au titre de son offre, dont les exemplaires conservés dans les archives de la personne publique font seuls foi.

### 2.2 - Pièces générales

- Le Code de la commande publique ;
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Ces pièces sont réputées connues des parties et ne sont donc pas jointes au dossier de consultation.

## 3 - Durée du contrat et délais d'exécution

### 3.1 - Durée du contrat

Le marché est passé pour la durée d'achat-livraison-réception, prolongée du délai de garantie du véhicule.

### 3.2 - Délais d'exécution

Le prestataire s'engage à respecter les délais de livraison qu'il détermine à l'article 5 de l'Acte d'Engagement. Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

## 4 - Prix

### 4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

### 4.2 - Modalités d'actualisation des prix

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de septembre 2025. Ce mois est appelé « mois zéro ». Les prix sont fermes. Si un délai de trois mois s'écoule entre la date de remise de l'offre de l'entreprise et la date d'exécution des prestations (la date de commencement d'exécution est la date de notification), les prix du marché seront actualisés au moyen d'un coefficient Cn donné par la formule:

$$Cn = 15.0\% + 85.0\% \left( \frac{IMT-IME(d-3)}{IMT-IME(o)} \right)$$

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient d'actualisation.
- d : mois de début d'exécution des prestations.

- Index (d-nombre de mois de décalage) : valeur de l'index de référence au mois d'annexe au nombre de mois de décalage (sous réserve que le mois d du début d'exécution des prestations soit postérieur au mois zéro augmenté du nombre de mois de décalage).
- Index (0) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Lorsqu'une actualisation est effectuée provisoirement en utilisant une valeur d'index antérieure à celle qui doit être appliquée, l'actualisation définitive, calculée sur la base de la valeur finale de l'index correspondant, intervient au plus tard trois mois après la publication de cette valeur.

L'index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est l'index ICHT-IME « Industries mécaniques et électriques ».

## 5 - Avance

Conformément à l'article 11.1 du CCAG-FCS, l'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option B du CCAG - Fournitures Courantes et Services.

### 5.1 - Conditions de versement et de remboursement

Conformément aux articles L.2191-2 et R.2191-3 et suivants du Code, une avance est accordée au titulaire lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire de l'acte d'engagement. Cette avance n'est due au titulaire du marché que sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

Le montant de l'avance est fixé à 5,0 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché , si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,0 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance sera effectué en une fois, lors de la présentation de la facture. Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la part de l'avance est rapportée au montant des prestations individualisées par membre. À défaut, l'avance est versée sur le compte du groupement ou du mandataire qui aura la charge de la répartir entre les membres du groupement.

### 5.2 - Garanties financières de l'avance

Le titulaire, sauf s'il s'agit d'un organisme public, doit justifier de la constitution d'une caution personnelle et solidaire ou d'une garantie à première demande à concurrence de 100,0 % du montant de l'avance.

## 6 - Modalités de règlement des comptes

### 6.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

### 6.2 - Présentation des demandes de paiement

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

1. La date d'émission de la facture ;

2. La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
3. Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
4. En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
5. La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
6. La date d'exécution des services ;
7. La quantité et la dénomination des prestations réalisées ;
8. Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations réalisées ;
9. Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
10. L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
11. Le cas échéant, les modalités de règlement ;
12. Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Informations à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois les documents signés
- Lien pour le dépôt des factures <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement.

### **6.3 - Délai global de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

### **6.4 - Paiement des cotraitants**

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement. Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

## 6.5 - Paiement des sous-traitants

Dans le respect des dispositions des articles L.2193-1 et suivants du Code, la sous-traitance est autorisée dans le cadre du présent marché uniquement pour les prestations de livraison des fournitures. Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

## 7 - Constatation de l'exécution des prestations

### 7.1 - Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service conformément aux articles 27 et 28.1 du CCAG-FCS.

### 7.2 - Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS. La réception ne pourra être prononcée qu'après livraison complète des véhicules, leurs mises en service compris et la fourniture de l'ensemble de la documentation commerciale et technique.

Si des manquements sont constatés lors de la réception, les véhicules seront remis au titulaire du marché qui devra par tous moyens qu'il a à sa disposition procéder au remplacement des pièces précités dans un délai de 1 mois.

En cas de carence du titulaire qui compromettrait la livraison des matériels dus, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se fournir ce matériel chez un autre fournisseur.

## 8 - Conditions d'exécution des prestations

### 8.1 - Caractéristiques techniques

Dimensions, capacités et spécificités :

- Balayeuse aspiratrice compacte d'environ 5m3 hors tout et non montée sur châssis camion
- Volume du container utile compris entre 4 et 5 m3
- Châssis robuste intégrant les réservoirs de fluides en acier inoxydable
- Direction assistée avec conduite à droite
- La capacité du réservoir d'eau propre sera de 500 à 700 L
- 2 roues directrices à l'avant avec angle de braquage minimum pour assurer un rayon de braquage très court
- Pneumatiques à profil routier
- Roues jumelées arrière souhaitées
- Cuve à déchets en matière inoxydable
- Conduit d'aspiration en acier inoxydable
- Tuyau de décantation sur la cuve à déchets
- Possibilité de balayer et aspirer en marche arrière
- Turbine d'aspiration en acier inoxydable ou en aluminium, débit environ 14000 m3/h pour 1200 mm de colonne d'eau
- Type de buse aspiration résistante, lisse et en inox, avec protection contre l'abrasion (gravillon d'éмульSION, sable...)
- Buse d'aspiration avec une roulette minimum suspendue
- Largeur de la buse au sol mini 500 mm

- Diamètre du tube d'aspiration mini 210 mm,

#### Motorisation et performances :

- Moteur diesel d'environ 140 CV aux normes EURO 6 (obligatoire)
- Vitesse de déplacement 25 km/h
- Avancement hydrostatique

#### Equipements extérieur :

- Système de nettoyage automatique de la turbine souhaité
- Trappes latérales (1 -de chaque côté = sécurité) pour objets encombrants
- Système de balayage de conception simple avec peu d'entretien et avec système antichocs
- Feux de travail pour tous les balais et buse d'aspiration en LED
- Montée et descente de la buse indépendante des balais
- Rampe d'humectage devant les balais + humectage du conduit d'aspiration
- Barres de support positionnées sur la porte arrière
- Couleur carrosserie blanche

#### Equipements intérieur :

- Réglage de l'inclinaison et de la pression des balais depuis la cabine
- Suspension adaptée depuis la cabine pour le franchissement des trottoirs et des ralentisseurs avec possibilité de surélever l'avant de la machine
- De préférence un système de basculement des grilles hydraulique avec télécommande pour faciliter le nettoyage
- Balais type tirés droit et gauche de diamètre 850 à 900 maximum avec déport latéral minimum à 600mm
- Dispositif ergonomique de commandes de balayage regroupées en 1 joystick,
- Déplacement latéral des balais, réglage inclinaison et vitesse de rotation depuis la cabine.
- Cabine insonorisée, pressurisée
- Climatisation automatique
- Siège conducteur et passager suspendu avec housses de sièges
- Tapis de sol
- Support avec rangement en cabine
- Caméra arrière avec moniteur et caméra de buse avec moniteur. Chaque caméra doit disposer de son propre moniteur. Norme IP69 exigée.
- Trappe de vision sur les balais depuis la cabine souhaitée
- Ordinateur de bord intégré pour l'aide au diagnostic
- Six rétroviseurs à minima
- Support aluminium de 500x500x500 mm permettant de stocker un souffleur ou d'autres matériels
- Ensemble des électrovannes regroupées et facile d'accès apprécié
- Les relais et fusibles devront être positionnés en cabine et protégés
- Indicateur en cabine des km et heures de balayage
- Signal sonore de recul
- Allumage des feux stop à la décélération

Tous les éléments techniques ou de garantie supplémentaires définis par le fournisseur qui mettent en valeur la machine seront appréciés

#### **8.2 - Sécurité**

Le véhicule devra être conforme à la législation, aux exigences du code de la route, aux directives et aux normes en vigueur à la date de la commande (attestations CE à fournir lors de la livraison).

Il devra être équipé notamment de :

- 1 gyrophare à leds sur la cabine et 1 gyrophare à leds à l'arrière
- Extincteur PP2P CE et NF avec support dans la cabine
- Bandes adhésives de largeur 140 mm de signalisation alternées rouge et blanche, rétro réfléchissantes classe II, à l'avant, à l'arrière et sur les côtés du véhicule, selon la réglementation en vigueur (Arrêté Ministériel du 20.1.1987).
- Type de fixation de remorquage avant/en cas de panne
- Signalisation conforme au code de la route
- Conformité à la directive et aux normes spécifiques aux engins de levage en vigueur au jour de la livraison
- Caméra 360° permettant une vue globale de la balayeuse avec affichage distinct en cabine.
- Pare-chocs circulaire en acier inoxydable (mini 42 mm) fixé à l'avant et à l'arrière avec rajout de support de montage (35 mm) sur le capot arrière.
- Fermeture centralisée des portes en cabine
- Antéviseur afin d'améliorer la visibilité du conducteur
- Fournitures de tous les procès-verbaux d'homologation en vigueur au jour de la livraison (attestations demandées)

### **8.3 - Maintenance**

- Une notice jointe à l'offre détaillera la nature et la fréquence des interventions à prévoir sur la base d'une exploitation normale avec les temps standards d'intervention pour 1000 heures de fonctionnement.
- 1 ère révision à la charge de l'entreprise retenue avec consommable
- Descriptif de l'organisation du service après-vente
- Graissage centralisé automatique de l'ensemble de la balayeuse

### **8.4 - Documentations**

- Une documentation technique détaillée en français sera à fournir lors de la livraison, elle inclura :
  - Les schémas électriques et hydrauliques
  - Un ensemble complet des plans avec vues éclatées (sur CD Rom ou clef USB de préférence).
  - Un catalogue de pièces de rechange actualisé (Sur CD Rom ou clef USB ou site internet).
  - Un manuel d'utilisation
  - Une liste de référence des pièces est demandée
  - Double de clé
  - Roue de secours avant et arrière

### **8.5 - Garantie minimale**

- Châssis et cuve (traitement anti corrosion)
- Ensemble de la machine garantie 2 ans pièces, main d'œuvre et déplacement ou 2000 heures minimum
- SAV : Intervention dans un délai de 48 à 72 heures
- Fourniture de pièces de rechange sous délais de 24h à 48h

### **8.6 - Formations**

- Formation pour les chauffeurs sur place lors de la mise en route pendant une journée.
- Formation des mécaniciens pendant 2 jours en usine : frais de restauration et d'hébergement pris en charge par le titulaire du marché

## 8.7 -Développement durable

- Norme euro 6
- La consommation moyenne en carburant sera inférieure à 8 litres à l'heure en milieu urbain
- Bruit : le fournisseur précisera la fréquence sonore extérieure et intérieure cabine lorsque le véhicule est en fonctionnement (attestation LNE à fournir)
- Le fournisseur précisera le taux de matières recyclables entrant dans la composition du véhicule (fin de vie).
- Certification PM10 contre le rejet de poussière et de particules nocives (attestation demandée)

## 9 - Pénalités

### 9.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 1,0/1000, conformément aux stipulations de l'article 14.1.1 du CCAG-FCS.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard. Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné. Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

### 9.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,0 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

## 10 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

## 11 - Résiliation du contrat

### 11.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,0 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

## 11.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

## 12 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise est compétent en la matière. Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## 13 - Dérogations

- L'article 9.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS ;
- L'article 9.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.2 du CCAG-FCS ;
- L'article 9.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.1 alinéa 2 du CCAG-FCS.



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

---

#### ACQUISITION DE DEUX BALAYEUSES ASPIRATRICES NEUVES

---

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 15 septembre 2025 à 17:00

**Mairie de Malakoff**  
Hôtel de ville  
1 Place du 11 Novembre 1918  
CS80031  
92245 Malakoff

## SOMMAIRE

<b>1 - Objet et étendue de la consultation .....</b>	<b>3</b>
<b>1.1 - Objet.....</b>	<b>3</b>
<b>1.2 - Mode de passation et type de contrat.....</b>	<b>3</b>
<b>1.3 - Intervenants .....</b>	<b>3</b>
<b>1.4 - Décomposition de la consultation .....</b>	<b>3</b>
<b>1.5 - Nomenclature.....</b>	<b>3</b>
<b>2 - Conditions de la consultation .....</b>	<b>4</b>
<b>2.1 - Délai de validité des offres.....</b>	<b>4</b>
<b>2.2 - Forme juridique du groupement.....</b>	<b>4</b>
<b>2.3 - Variantes et options.....</b>	<b>4</b>
<b>2.4 - Sous-traitance .....</b>	<b>4</b>
<b>3 - Conditions relatives au contrat .....</b>	<b>5</b>
<b>3.1 - Durée du contrat .....</b>	<b>5</b>
<b>3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....</b>	<b>5</b>
<b>4 - Contenu du dossier de consultation .....</b>	<b>5</b>
<b>4.1 - Contenu du dossier de consultation des entreprises .....</b>	<b>5</b>
<b>4.2 - Téléchargement du dossier de consultation des entreprises .....</b>	<b>5</b>
<b>4.3 - Questions des candidats .....</b>	<b>5</b>
<b>5 - Présentation des candidatures et des offres .....</b>	<b>6</b>
<b>5.1 - Pièces de la candidature .....</b>	<b>6</b>
<b>5.2 - Pièces de l'offre .....</b>	<b>8</b>
<b>6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....</b>	<b>8</b>
<b>6.1 - Transmission électronique .....</b>	<b>8</b>
<b>6.2 - Transmission sous support papier .....</b>	<b>9</b>
<b>7 - Examen des candidatures et des offres .....</b>	<b>9</b>
<b>7.1 - Sélection des candidatures.....</b>	<b>9</b>
<b>7.2 - Attribution des marchés.....</b>	<b>10</b>
<b>7.3 - Méthode de notation.....</b>	<b>10</b>
<b>8 - Procédures de recours.....</b>	<b>11</b>

## 1 - Objet et étendue de la consultation

### 1.1 - Objet

La présente consultation concerne l'achat de deux balayeuses aspiratrices neuves conformes à la réglementation, aux normes et au Code de la Route en vigueur.

Lieu d'exécution/livraison :

Garage Municipal  
51 boulevard de Stalingrad  
92240 Malakoff

### 1.2 - Mode de passation et type de contrat

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la commande publique. Ce document est désigné par les termes « Le Code » dans l'ensemble de la consultation. Qualifié de marché de fourniture, il est soumis aux dispositions du CCAG « Fournitures courantes et Services » approuvé par un Arrêté du 30 mars 2021.

Le présent marché passé selon une procédure formalisée en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

### 1.3 - Intervenants

Le pouvoir adjudicateur :

Ville de Malakoff  
1 place du 11 novembre 1918  
CS80031  
92245 MALAKOFF

Entreprise titulaire :

Celle retenue par la Commission d'Appel d'Offres. Le titulaire du marché est tenu de notifier par écrit immédiatement au pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise titulaire ;
- À la forme de cette entreprise ;
- À sa raison sociale ou à sa dénomination ;
- À l'adresse de son siège ;
- À son capital ;
- À son RIB.

### 1.4 - Décomposition de la consultation

Conformément à l'article R.2113-2 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet de décomposition en lots, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes. Le marché est attribué à un seul opérateur économique.

### 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
34144431-8	Balayeuses aspiratrices

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre. Ainsi, les entreprises pourront soumissionner soit en qualité de candidats individuels soit en tant que membres d'un groupement momentané d'entreprises, dans le respect des dispositions des articles R.2142-19 et suivants du Code.

Les candidats pourront se présenter sous forme de groupement solidaire ou conjoint. Toutefois, en cas de présentation sous la forme d'un groupement conjoint :

- Le mandataire devra se constituer solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles avec l'acheteur ;
- La répartition des prestations à réaliser par chacun des membres du groupement devra être clairement précisée lors de la remise de l'offre.

La composition du groupement ainsi que son mandataire devront être présentés lors de la remise des candidatures. La recevabilité de la candidature sera analysée pour chaque entreprise que le groupement soit conjoint ou solidaire. L'appréciation des capacités financière, professionnelle et technique sera globale.

À titre informatif :

- **Le groupement est solidaire** lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché. Dans ce cas, le groupement devra présenter un relevé d'identité bancaire unique pour l'ensemble de ses membres ;
- **Le groupement est conjoint** lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché.

Les entreprises ne pourront pas présenter plusieurs offres, en agissant d'une part en qualité de candidat individuel et d'autre part, en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. En cas de groupement conjoint, les cotraitants devront indiquer la répartition des prestations dans l'Acte d'Engagement.

### 2.3 - Variantes et options

Aucune variante n'est autorisée. Si une ou plusieurs variantes sont proposées, ces dernières ne seront pas prises en compte. Seule l'offre de base sera analysée. L'offre de base ne sera analysée qu'à la seule condition que le candidat ait clairement précisé l'offre qui constitue son offre de base. Dans le cas où le pouvoir adjudicateur ne pourrait distinguer l'offre de base de la ou des variantes, l'intégralité de son offre sera déclarée irrégulière et sera rejetée.

Le présent marché ne fait pas l'objet de prestation supplémentaire éventuelle, ni de tranche optionnelle.

### 2.4 - Sous-traitance

Dans le respect des dispositions des articles L.2193-1 et suivants du Code, la sous-traitance est autorisée dans le cadre du présent marché uniquement pour les prestations de livraison des fournitures.

## 3 - Conditions relatives au contrat

### 3.1 - Durée du contrat

Le marché est passé pour la durée d'achat-livraison-réception, prolongée du délai de garantie des véhicules.

### 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## 4 - Contenu du dossier de consultation

### 4.1 - Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- Le cadre de réponse technique ;
- DC1 (Déclaration de candidature) et DC2 (Déclaration de capacité). Ces documents peuvent être remplacés par le Document Unique du Marché Européen (DUME).

### 4.2 - Téléchargement du dossier de consultation des entreprises

Le DCE est remis gratuitement à chaque candidat.

Il peut être téléchargé à l'adresse url suivante : <https://www.malakoff.fr/marches-publics>  
Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

#### Avertissement sur le retrait anonyme :

Les candidats qui souhaitent retirer le dossier de consultation de façon dématérialisée en anonyme sont informés que la Ville ne pourra leur transmettre les éventuelles modifications ou précisions qui pourraient affecter les documents en cours de consultation.

Le candidat est donc invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

### 4.3 - Questions des candidats

Compléments à apporter au Cahier des Charges : Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Charges. Cependant, s'ils s'aperçoivent d'erreur(s) ou d'omission(s) ils doivent le signaler via la plateforme de dématérialisation, avant la date limite pour poser des questions.

Renseignements complémentaires : Dans le cadre de leur étude, les candidats auront la possibilité d'interroger le Pouvoir Adjudicateur afin de lui faire préciser certains points du cahier des charges. Toutes ces questions doivent être posées par le biais de la plateforme de dématérialisation.

La date limite fixée aux candidats pour poser leur question est le **Vendredi 5 septembre 2025 à 17 h00**, celle fixée à la Ville pour y répondre est au plus tard le **Lundi 8 septembre à 17h00**.

Modification de détail au DCE : Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1 - Pièces de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise.

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations de même nature effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME). Les entreprises nouvellement créées sont invitées à produire les références professionnelles ou les diplômes de leurs responsables, ainsi que tous les documents pouvant justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NB : Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra, en outre, produire :

Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (article D 8222-5-1°-a du code du travail) ;
- Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (article D 8222-5-1°-b du code du travail) ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus (formulaire NOTI2).

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois ;
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Dans le cas où il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire un extrait K ou K-bis ou une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (article D 8222 -5-1°-b du code du travail).

## 5.2 - Pièces de l'offre

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes mentionnant notamment les délais de livraisons et conditions de garantie	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
Le devis correspondant à la fourniture demandée	Non
Le cadre de réponse technique et/ou le mémoire technique justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du marché public. Le mémoire technique comprendra a minima : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La description de l'accessibilité, l'ergonomie, la maniabilité, l'efficacité, la puissance, l'autonomie, la robustesse, le confort, le bruit, l'environnement et la maintenance du véhicule.</li> <li>- La description des conditions de mise en œuvre et des modalités de la garantie ;</li> <li>- La description du coût horaire d'exploitation (fréquence, méthode et coût de chaque entretien).</li> </ul>	Non

## 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant le lundi 15 septembre 2025 à 17h00.

### 6.1 - Transmission électronique

La transmission des plis de manière électronique se fait sur la plateforme AWS-Achat selon les conditions générales d'utilisation jointes à chaque dossier en téléchargement et disponibles sur les sites suivants : <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

Pour déposer un pli électronique, le candidat doit :

1. Se connecter à l'adresse URL suivante : <https://www.malakoff.fr/marches-publics> ;
2. Rechercher la consultation dans la liste des marchés ou si absent de la liste Cliquer sur l'onglet « OUVRIR LA PLATEFORME MARCHÉS-PUBLICS.INFO DANS UN NOUVEL ONGLET » pour faire une recherche sur Malakoff ;
3. Cliquer sur le bouton « déposer un pli » situé à droite de la consultation ;
4. Préalablement à tout dépôt, il faut accepter les conditions générales d'accès à la dématérialisation (CGAD) ;
5. S'identifier avec ses propres identifiants ;
6. Suivre les instructions disponibles sur le site.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. É ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis électroniquement ;

- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pas été ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**Mairie de Malakoff**  
Hôtel de ville  
1 Place du 11 Novembre 1918  
CS80031  
92245 Malakoff

**Horaires d'ouverture pour déposer les plis :**

Lundi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 18h00

Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Fermeture jeudi après-midi

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

- Les formats de signature acceptés sont XADES, CADES, PADES, PKCS ;
- Les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc / .rtf./ .pdf / .xls ;
- Ne pas fournir de fichier audio ou vidéo, sous quelque format que ce soit ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les « macro » ;
- Faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse ;
- Ne pas utiliser de caractère spéciaux (<, >, &lt;, &gt;, etc.) dans les noms des fichiers ;
- Limiter le nom des fichiers à 25 caractères maximum.

Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations. Ce service est fourni gratuitement au candidat.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite.

## 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## 7 - Examen des candidatures et des offres

### 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	40.0
3-Délai de livraison	10.0
4-Maintenance, garanties et services	10.0

## 7.3 - Méthode de notation

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100. La pondération de chaque critère et sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Le sous-critère est jugé très insatisfaisant	Base de notation x 0
Le sous-critère est jugé insatisfaisant	Base de notation x 0.25
Le sous-critère est jugé moyen	Base de notation x 0.5
Le sous-critère est jugé satisfaisant	Base de notation x 0.75
Le sous-critère est jugé très satisfaisant	Base de notation x 1

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

$$Note de l'offre = \frac{Montant de l'offre moins disante}{Montant de l'offre à noter} \times Base de notation$$

- Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
- Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
- Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

En cas d'égalité après application de ces critères, pour le classement des candidats et la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur la base du critère 1 - Prix des prestations, sera classé en première position. En cas de nouvelle égalité, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur la base du critère 2 - Valeur technique sera classé en première position.

## 7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Si à l'expiration de ce délai, il apparaît que le soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner ou ne satisfait pas aux conditions de participations requises, ce dernier sera éliminé. Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure sera reproduite tant qu'il subsistera des offres régulières.

## 8 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

**Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise**  
 2 à 4 boulevard de l'Hautil  
 BP 30322  
 95027 CERGY PONTOISE CEDEX

Tél : 01 30 17 34 00  
 Télécopie : 01 30 17 34 59  
 Courriel : [greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr](mailto:greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

**Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise**  
 2 à 4 boulevard de l'Hautil  
 BP 30322  
 95027 CERGY PONTOISE CEDEX

Tél : 01 30 17 34 00  
 Télécopie : 01 30 17 34 59  
 Courriel : [greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr](mailto:greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr)